

HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

10/01/2022

579610

AGIPI CONVICTIONS

Société d'Investissement
à Capital Variable
ayant la forme de société anonyme

Ancien siège social :

**313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex**

Nouveau siège social :

**Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide
92800 Puteaux**

790 180 806 R.C.S Nanterre

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **28 janvier 2022 à 10 heures**, à l'effet de se réunir en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) dans les locaux de la société AXA Investment Managers Paris situés Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration
- Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Ratification du nouveau siège social de la SICAV
- Refonte des statuts

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

(à caractère ordinaire)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 décembre 2021, en remplacement de la société ARCHITAS FRANCE pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

DEUXIEME RESOLUTION

(à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur Madame Raya BENTCHIKOU, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

TROISIEME RESOLUTION

(à caractère ordinaire)

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de ratifier la décision de transfert du siège social de la SICAV du 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex à « **Tour Majunga** » - **La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX**, avec effet au 15 décembre 2021.

QUATRIEME RESOLUTION

(à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide la refonte complète des statuts de la SICAV.

L'assemblée générale approuve en conséquence, article par article, le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est soumis.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP Paribas Securities Services, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration